SOMMAIRE

PRÉAMBULE

I - La constatation de l'inaptitude

1. Le déclenchement de la procédure de constatation de l'inaptitude 5
   - 1.1. À quel moment l'inaptitude est-elle constatée ? 5
   - 1.2. Quand doit se tenir la visite de reprise ? 5
   - 1.3. Qui est compétent pour examiner le salarié à l'occasion de la visite de reprise ? 6
   - 1.4. À qui revient l'initiative d'organiser une visite de reprise ? 6
2. Sur le déroulement de la procédure de constatation de l'inaptitude 7
   - 2.1. Combien d'examens médicaux doit organiser l'employeur à l'occasion d'une reprise ? 7
   - 2.2. Quelles sont les sanctions encourues en cas de manquement à l'obligation du double examen médical ? 8
   - 2.3. L'employeur doit-il rémunérer le salarié entre les deux visites de reprise ? . 8
   - 2.4. Comment contester l'avis du médecin du travail ? 9
   - 2.5. Que se passe-t-il à l'issue du second examen du médecin du travail ? . . . 10

II - Les conséquences d'un avis d'inaptitude

1. Préambule 11
   - 1.1. Quelles sont les obligations de l'employeur ? 11
   - 1.2. Comment interpréter l'avis d'inaptitude du médecin du travail ? 11
2. Procédure à suivre 12
   - 2.1. Quelle est la marche à suivre avant de proposer au salarié un ou des postes de reclassement ? 12
3. Reclassement du salarié inapte 13
   - 3.1. Quelles sont les caractéristiques du poste de reclassement ? 13
   - 3.2. Quelle forme doit prendre la proposition de reclassement ? 13
   - 3.3. Le salarié peut-il refuser la proposition de reclassement ? 14

Cas particulier : l'inaptitude d'origine professionnelle

III - Le licenciement pour inaptitude et impossibilité de reclassement

IV - Les sanctions

1. Sanction du non-respect du double examen 22
2. Sanction pour irrégularité de procédure 22
3. Sanction du défaut de consultation des délégués du personnel 22
4. Sanction du défaut de reclassement du salarié inapte dans le délai d'un mois suivant la deuxième visite de reprise 22
5. Sanction du défaut de recherche de reclassement 23

ANNEXES

ANNEXE N° 1 : Interrogation du médecin du travail sur l'existence d'une situation de danger immédiat

ANNEXE N° 2 : Demande de suggestions/préconisations auprès du médecin du travail

ANNEXE N° 3 : Courrier de recherche de reclassement externe

ANNEXE N° 4 : Proposition de reclassement

ANNEXE N° 5 : Interrogation du médecin du travail sur la nature professionnelle de l'accident/maladie

ANNEXE N° 6 : Convocation des délégués du personnel (à envoyer aux titulaires et suppléants)

ANNEXE N° 7 : Récapitulatif des mesures engagées dans le cadre du reclassement

ANNEXE N° 8 : Convocation du médecin du travail

ANNEXE N° 9 : Convocation du salarié inapte

ANNEXE N° 10 : Procès verbal de la réunion des DP

ANNEXE N° 11 : Information du salarié inapte sur son impossibilité de reclassement

ANNEXE N° 12 : Notification de licenciement pour inaptitude non professionnelle

ANNEXE N° 13 : Notification de licenciement pour inaptitude d'origine professionnelle

Une édition de :
EDITIONS indicator
S.A.S. au capital de 2 000 000 Euros
54, boulevard de la Liberté
59000 Lille
RCS Lille 437 494 107
N° TVA : FR 68 437 494 107
Tél. : 03 28 04 34 10
Fax : 03 28 04 34 11
http://www.indicator.fr
service.clients@indicator.fr

Rédacteur en chef : Delphine Follet

Auteur : Julien le Texier

Directeur de la publication : Gérard Glorieux

À jour au 1er juillet 2008
Première édition - première impression - E01P1

© Editions Indicator SAS. Tous droits réservés. "Il est interdit de reproduire intégralement ou partiellement sur quelque support que ce soit le présent ouvrage (art. L.122-4 et L.122-5 du Code de la propriété intellectuelle) sans l'autorisation de l'éditeur."

La rédaction veille à la fiabilité des informations lesquelles ne sauraient toutefois engager sa responsabilité.